



Programme

Avant de faire toute intervention, rappelons-nous les paroles de B.P. lorsqu'il parlait du mouvement scout dans son livre; « Le guide du chef éclaireur ». Il résumait en cinq points tout ce qui ne reflétait pas le scoutisme et au point #2, il mentionnait... Ce n'est pas une œuvre de bienfaisance dirigée par des gens du monde pour le bien des enfants pauvres.

Il faut penser que si le district défraye le coût de la cotisation d'un jeune, il n'en demeure pas moins que d'autres dépenses seront exigibles tout au long de l'année pour ce même jeune. Advenant qu'il ne peut les acquitter, il en résultera un plus grand problème pour ce jeune, ses parents et son groupe. Rappelez-vous qu'il est préférable de faire une entente de paiements diversifiés et échelonnés avec les parents avant de vous servir du programme J'Aide.

BUT DU FOND

Le programme J'Aide est un fond créé par les Scouts du Sud-Ouest du Québec Inc. pour venir en aide aux jeunes de familles démunies afin de leur permettre de vivre l'expérience scoute.

PROVENANCE DU FOND

Un minimum du 1/3 des profits nets réalisés lors du tournoi de golf organisé annuellement par les Scouts du Sud-Ouest du Québec Inc. ou tout autre montant accordé à ce fond par l'exécutif du district les Scouts du Sud-Ouest du Québec Inc. jusqu'à un maximum de cinq mille dollars (5000\$).

COUVERTURE DU FOND

Le fond rembourse aux groupes qui en font la demande, 100% de la cotisation redevable au district les Scouts du Sud-Ouest du Québec Inc. pour les jeunes admissibles si le solde du fond le permet, sinon le montant total du fond sera divisé également entre les demandes reçues au secrétariat aux dates limites. Les groupes seront avisés de ne plus acheminer de demandes lorsque le fond sera épuisé.

ADMISSIBILITÉ DU FOND

- La difficulté des parents des jeunes à défrayer les coûts reliés aux activités scouts est le seul critère d'admissibilité.
- Faisant suite au 2^{ème} paragraphe ci-haut (en gras et souligné), il est de la responsabilité du conseil de gestion du groupe d'évaluer la pertinence du programme j'Aide et par la suite de faire la demande (signé par le président ou chef de groupe) auprès des instances concernées au district les Scouts du Sud-Ouest du Québec Inc.

DISTRIBUTION DU FOND

- La totalité du fond est disponible à chaque année et le solde, suite à la répartition du 31 mars, est reporté à la valeur du fond de l'année suivante.
- Les demandes d'aide doivent être acheminées au secrétariat du district pour le 1er décembre (phase I) et le 31 mars (phase II) de chaque année pour toutes les demandes
- Selon la capacité du fond, la totalité de la cotisation redevable au district est remboursée ⁽¹⁾ aux groupes ayant acheminé des demandes au 1er décembre et au 31 mars dans les 30 jours suivant la date limite. Dans tous les cas le montant remboursé ne dépassera pas ce qui est dû au district.

Note : 1- La cotisation doit être reçue au district à l'échéance prévue à l'assemblée générale précédente, les demandes aux programme J'Aide seront remboursées par la suite.